



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Etat invite les Fribourgeois à accepter les deux objets cantonaux soumis le 7 mars

Le 7 mars prochain, les citoyennes et les citoyens fribourgeois sont appelés aux urnes pour se prononcer sur deux objets : la loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et la loi sur la péréquation financière intercommunale. Le Conseil d'Etat invite le souverain à glisser dans l'urne un « oui » pour ces objets, largement acceptés par les députés fribourgeois.

Le premier objet soumis au peuple est le concordat HarmoS. Le souverain doit s'exprimer car la loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire a fait l'objet d'un référendum qui a abouti. Voté à l'unanimité le 14 juin 2007 par les 26 directrices et directeurs de l'instruction publique, à l'issue d'une large consultation, le concordat HarmoS concrétise les articles constitutionnels acceptés par le peuple suisse en 2006, à savoir une harmonisation de certains paramètres du système scolaire helvétique. Il s'agit de rendre communs à tout le pays les principes les plus couramment pratiqués dans les cantons. Ainsi HarmoS fixe-t-il notamment la durée de la scolarité à onze ans, avec deux années d'école enfantine. Pour la première fois, un concordat définit également les domaines qui constituent la formation de base de chaque élève et détermine les objectifs. Il revient aux cantons de contrôler l'atteinte de ces seuils de compétence.

La Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport a rappelé ce jour lors d'une conférence de presse que l'école fribourgeoise était déjà compatible avec HarmoS, à l'exception de l'apprentissage de l'anglais dès la 5^e année primaire, dernier élément à réaliser dès 2013. Elle a également insisté sur le risque de ne pas répondre à la bonne question, car les citoyens fribourgeois ne sont pas appelés à se prononcer sur la deuxième année d'école enfantine, acceptée par le Grand Conseil en 2008. Aux parents qui s'inquiètent de la scolarisation de leur/s enfant/s dans leur 5^e année, la conseillère d'Etat a rappelé la liberté qui leur est accordée de manière simple afin de repousser d'une année cette entrée à l'école.

En répondant aux critiques des référendaires, la Directrice de l'instruction publique a démontré qu'HarmoS ne va en aucun cas abaisser le niveau de la formation fribourgeoise ni engendrer des « coûts énormes ». Il s'agit d'éviter, en revanche, que Fribourg devienne un îlot au sein d'une Suisse occidentale qui applique déjà le concordat, entré en vigueur le 1^{er} août 2009. D'autant plus que la partie romande du canton applique depuis cette même date la Convention romande, laquelle reprend tous les principes d'HarmoS.

La conseillère d'Etat a enfin rappelé qu'HarmoS avait reçu le soutien unanime du Grand Conseil – à l'exception de deux abstentions – et de tous les partis politiques siégeant au Parlement cantonal. Le concordat est également soutenu par les associations de parents et d'enseignants, qui sont les partenaires garants du « climat scolaire fribourgeois », que Mme Chassot souhaite conforter en appelant les Fribourgeois à accepter l'harmonisation préconisée par HarmoS.

Le deuxième objet des votations cantonales est la nouvelle péréquation financière intercommunale, qui est obligatoirement soumise au vote des citoyennes et citoyens en raison de la nouvelle dépense périodique à charge de l'Etat. Celle-ci dépasse en effet le seuil fixé par la Constitution. L'élément principal de cette loi est le financement par l'Etat d'un fonds destiné à compenser partiellement les besoins financiers des communes.

La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins est une nouveauté au niveau cantonal. Cela met en évidence le fait que les disparités peuvent exister non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans ses besoins et ses charges financières. La nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) va apporter plus de transparence. Le dispositif actuel était devenu trop compliqué et opaque. Les sauts de classes rendaient difficile l'établissement des budgets communaux. La péréquation des ressources porte sur un montant d'environ 24 millions de francs entièrement financé par les communes à fortes ressources fiscales au profit des communes à plus faible capacité financière. La péréquation des besoins porte sur un montant d'environ 12 millions de francs, entièrement financé par l'Etat, et dont bénéficieront toutes les communes. La nouvelle péréquation est évolutive: le calcul sera effectué chaque année sur la base des données statistiques les plus récentes. En outre, une évaluation sera effectuée tous les quatre ans.

En assumant la totalité du financement du montant de la péréquation des besoins, le Conseil d'Etat souhaite contribuer à renforcer le système de solidarité financière entre les communes. Lors du vote final au Grand Conseil, la LPFI a été acceptée par 84 voix contre 4 (4 abstentions). Le Conseil d'Etat recommande dès lors au souverain fribourgeois d'accepter la loi et de répondre « oui » à la question posée le 7 mars prochain.

Fribourg, le 29 janvier 2010

Informations supplémentaires

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, 026 305 12 29

Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, 026 305 22 05